

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 15 décembre 2025

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**15-12-2025-12**

Date de convocation le 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 02  
Votants : 14

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents** : Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, DAUBAS, GUITTONNEAU et LOQUET et ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOOU, CAMGRAND, LAMASOU, LETARGUA et SALEFRANQUE

**Avaient donné pouvoir** : M. LACOSTE-PEDELABORDE pouvoir à M CLAVÉ  
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD

**Etais absente** : Mme CAZENAVE

**Secrétaire de séance élu** : M. SALEFRANQUE

### **OBJET : SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE**

Considérant que le Département met en œuvre une politique d'Aménagement, déplacements et que les conditions générales d'attribution d'une participation financière départementale sont précisées dans le budget primitif 2025 par délibération n°03-004.

Par délibération n° 03-008 de la Commission permanente du 3 mai 2024, le Département a approuvé et autorisé le Président du Conseil départemental à signer une convention de comaitrise d'ouvrage, conclue avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez et la Commune de Mont ; cette convention a permis la création d'un giratoire au croisement de la RD 817 et de la voie communale du Vieux Mont ainsi que la réalisation de trottoirs.

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Le 16 mai 2024, la convention de comaitrise d'ouvrage pour la création d'un giratoire ainsi que la réalisation de trottoirs sur la RD 817 a été signée par, le Département, la Communauté de communes de Lacq-Orthez et la Commune de Mont.

Cette convention détermine le montant des travaux, ses conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements respectifs des « Parties », dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique.

#### **Article 1 - Objet de l'avenant**

À la suite de la consultation et de l'avancement des travaux, des ajustements ont été nécessaires, entraînant une modification du projet. Le coût global définitif de l'opération s'élève désormais à 584 000,00 € HT, soit 700 800,00 € TTC.

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet d'actualiser le montant global de l'opération et de fixer la répartition financière définitive entre les différentes parties, conformément à la répartition validée dans la convention initiale de 2024.

#### **Article 2 – Modification des dispositions financières**

Les dispositions de l'article 5-3 de la convention précitée, relatives à l'enveloppe financière, la répartition du coût effectif de l'ouvrage et le versement des acomptes de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et de la Commune de Mont au Département sont modifiées ainsi qu'il suit :

	Coût de l'opération	Part du Département (55,9%)	Part de la CCLLO (30%)	Part de la Commune (14,1%)
Montants initiaux	450 596,67 € HT 540 716,00 € TTC	251 562,50 € HT 301 875,00 € TTC	135 465,00 HT 162 558,00 € TTC	63 569,17 € HT 76 283,00 € TTC
Montants corrigés	584 000,00 € HT 700 800,00 € TTC	326 456,00 € HT 391 747,20 € TTC	175 200,00 € HT 210 240,00 € TTC	82 344,00 € HT 98 812,80 € TTC
Montants de l'Avenant n°1	133 403,33 € HT 160 084,00 € TTC	71 893,50 € HT 89 872,20 € TTC	39 735,00 € HT 47 682,00 € TTC	18 774,83 € HT 22 529,80 € TTC

Cette opération a été votée sur le programme Aménagements Ponctuels et Sécurisation des Itinéraires (APSI).

L'article 5-3 - 3<sup>ème</sup> alinéa concernant la répartition du coût effectif de l'ouvrage doit être repris et remplacé par les termes suivants :

En conséquence, la part du Département s'élève à 326 456,00 € HT soit 391 747,20 € TTC, dont 361 747,20 € TTC financés sur le programme des Aménagements Ponctuels et Sécurisation des Itinéraires (APSI) et 30 000,00 € TTC financés sur les OSNI de canton d'Artix et pays de Soubestre.

La part de la Communauté de communes est de 175 200,00 € HT soit 210 240,00 € TTC et la part de la Commune s'élève à 82 344,00 € HT soit 98 812,80 € TTC.

#### Article 6 – Clauses de la convention initiale

Toutes les clauses de la convention initiale du 16 mai 2024 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 064-216403964-20251219-15\_12\_2025\_12-DE